

INFO LIVE

ENTRETIEN ET CULTURE DE L'OLIVIER

InfOlive n°3
du 31 mars 2016

**Sans
certiphyto**

Bulletin de préconisation destiné aux
personnes non-titulaires du certiphyto.
Si vous avez ce certificat consultez le
bulletin Infolive Certiphyto

Languedoc-Roussillon,

Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Rhône-Alpes

Maladie de l'Œil-de-paon (*Fusicladium oleagineum*)

Attention : des températures moyennes autour de 16°C et des pluies sont prévues au début du mois d'avril (fin de la semaine 13 et début de la semaine 14). **Ces conditions climatiques sont particulièrement favorables à la contamination des vergers par la maladie de l'œil-de-paon.** Une intervention phytosanitaire pourra être mise en œuvre.



Photo : Défoliation due à l'œil-de-paon



Photo : jeune taches d'œil-de-paon



Photo : forte attaque d'œil-de-paon

Maladie de l'Œil-de-paon (*Fusicladium oleagineum*)

Observation* :

Les conditions climatiques prévues à partir du 1^{er} avril seront très favorables au développement de la maladie de l'œil-de-paon. **Des températures douces et de la pluie sont annoncées pour plusieurs jours.**

Le bulletin de santé du végétal du 25 janvier 2016 annonçait un risque potentiellement élevé de contamination par *Fusicladium oleaginum*. Cela se matérialise actuellement par l'apparition parfois massive de taches. Le nombre de feuilles tachées devrait encore augmenter. Les vergers sensibles à la maladie de l'œil-de-paon peuvent présenter jusqu'à 30 % de feuilles tachées. L'inoculum est généralement important en ce début de printemps.

Évaluation du risque :

Les pluies annoncées pour les jours à venir vont entraîner de nouvelles contaminations. Des températures comprises autour de 16°C sont idéales pour le développement du champignon. **Le risque est par conséquent élevé.**

Préconisation :

Faire un état des lieux de l'état sanitaire des oliviers, en réalisant un comptage des feuilles tachées sur 100 à 200 feuilles au hasard. Le seuil d'intervention est atteint lorsqu'on dénombre plus de 10 % de feuilles avec des taches.

- **Sur vergers sensibles à l'œil de paon** : si le seuil de risque est atteint **ou** si le dernier traitement a été lessivé par 40 mm de pluies, appliquer un traitement à base de cuivre à la demi-dose homologuée avant la pluie. Ce traitement permettra à la fois de protéger les feuilles contre de nouvelles contaminations et de réduire l'inoculum en faisant chuter les feuilles atteintes. Nous vous recommandons vivement de bien surveiller les prévisions météo pour anticiper la pluie.
- **Sur vergers peu sensibles à l'œil de paon** : si le seuil d'intervention est atteint **et** si le dernier traitement a été lessivé par 40 mm de pluies, appliquer un traitement à base de cuivre à la demi-dose homologuée.

Rappel : Vous pouvez réaliser une estimation de la sensibilité de votre verger avec l'outil d'aide à la décision « **OptiPaon** » sur : http://www.agrometeo.fr/op_oad.asp

La liste de tous les produits utilisables contre la maladie de l'œil-de-paon est la suivante :

Spécialités commerciales	Matière active	Dose	Nombre maxi/an
BOUILLIE BORDELAISE MACC 80 JARDINS	Cuivre du sulfate 20 %	1,25 kg/hL	ND
BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS JARDIN, BOUILLIE BORDELAISE EXPRESS	Cuivre 20 %	1,25 kg/hL	ND
CHAMP FLO, CHAMP FLO AMPLI	Cuivre de l'hydroxyde de cuivre 360 g/L	0,7 L/hL	ND
CHEM COPP 50	Cuivre de l'oxyde cuivreux 50 %	0,5 kg/hL	ND
CUPROFLO, PASTA CAFFARO, YUCCA	Cuivre de l'oxychlorure de cuivre 357,5 g/L	0,7 L/hL	ND
NORDOX 75 WG JARDIN	Cuivre de l'oxyde cuivreux 750 g/kg	3,33 g/L	4

Ces produits ne sont utilisables qu'avec CertiPhyto.

Vous pouvez retrouver cette liste sur le site de l'Afidol : www.afidol.org

En ce qui concerne les méthodes prophylactiques : Veillez à ne pas laisser de zones de feuillage dense dans les arbres. Taillez court en particulier si les arbres sont serrés.

La taille favorise l'aération de l'arbre et réduit la durée d'humectation du feuillage. Sur les arbres fortement atteints par la maladie de l'œil-de-paon, taillez sévèrement pour supprimer les parties les plus contaminées et stimuler la production de nouvelles feuilles.

***Rappel :** Les observations sont réalisées dans le cadre du suivi biologique du territoire par les techniciens référents sur les départements oléicoles des régions PACA, Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. Ces observations sont transcrites dans le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) ou capitalisées lors de rencontres téléphoniques avant la rédaction de chaque bulletin Infolive.

Mentions réglementaires : les produits phytopharmaceutiques sont employés conformément aux règles fixées par l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime.